



République Française
Département : YVELINES
Arrondissement : Rambouillet
VICQ - Commune

Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 mars 2026, s'est réunie sous la présidence du Maire Bernard JACQUES.

Secrétaire de la séance : Yann ROBERT

Présents : Bernard JACQUES, Yann ROBERT, Martine BINET-COLAS, Marilyne DABADIE, Stéphane CADOUX et Pierre DEFRENAIX (arrivé à 19h15 minutes)

Représenté : Olivier ROBERT représenté par Bernard JACQUES

Absent excusé : Damien HERMAN

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2026
- 2- Droit de préemption urbain parcelles ZE 78, ZE 81 et ZE 85
- 3- Approbation du rapport de la CLECT
- 4- Mise en place d'une convention avec le CIG pour mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 5- Musée : mise en vente de reproduction de tableaux et fixation des tarifs de vente
- 6- Informations :
 - Point Budget
 - Devis La Poste
- 7-Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026. Après en avoir délibéré, aucune remarque n'ayant été faite, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibérations du conseil :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES ZE 78, ZE 81 ET ZE 85 (N° DE_2026_004)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE_2023_056 en date du 06 septembre 2023, le Conseil municipal a modifié l'article 15 des délégations consenties au Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au droit de préemption urbain et qu'il lui a été donné le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 50 000€.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien immobilier soumis à droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme concernant les parcelles :

Section et numéro lieu-dit commune superficie :

ZE 78 VICQ Le Trou Rouge 418 m2
ZE 81 VICQ Le Trou Rouge 451 m2
ZE 85 VICQ Le Trou Rouge 56 m2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11/02/2026,
Considérant l'intérêt que pourraient avoir lesdites parcelles pour la commune,
Considérant que ces parcelles sont classées en zone constructible,
Considérant le prix de vente au mètre carré des parcelles constructibles viabilisées dans la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De ne pas préempter les parcelles concernées par ces opérations.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (N° DE_2026_005)

Par délibération n°26-002 en date du 11 février 2026, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 11 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) (N° DE_2026_006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la proposition d'intervention n°26-02185 du CIG Grande Couronne relatif au renouvellement de la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

t la nécessité de renouveler la précédente convention n°23-0129 arrivée à son terme le 02 février

Considérant la proposition de renouvellement par la signature d'une nouvelle convention n°2026/02/09393 relative à la mise à disposition par le CIG d'un Délégué à la Protection des Données en vue d'assister la collectivité dans la mise en place du RGPD, pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2026,

Considérant le protocole d'accord proposé par le CIG relatif à la mise en place d'une mission d'accompagnement concernant le RGPD évaluant le coût total des interventions sur trois ans à 1248€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention n°2026/02/09393 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'accompagnement liée au règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que le protocole d'accord accompagnant cette convention.

Article 2 : Autorise la dépense de 1248€ TTC.

Article 3 : Dit que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2026, renouvelable tacitement une fois pour une durée de trois ans.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour l'exercice 2026 et les suivants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MUSEE : MISE EN VENTE DE REPRODUCTION DE TABLEAUX ET FIXATION DES TARIFS DE VENTE (N° DE_2026_007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Musée réunie le 19 février 2026,

Considérant la nécessité de délibérer sur la mise en vente à la boutique du Musée de reproductions de tableaux de l'artiste Nicole AVEZARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les tarifs suivants:

-Reproduction non encadrée : prix de vente 25€

-Reproduction encadrée : prix de vente 55€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MUSEE : MISE EN VENTE DE LIVRES D'ART ET FIXATION DES TARIFS DE VENTE (N° DE_2026_008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Musée réunie le 19 février 2026,

Considérant la nécessité de délibérer sur la mise en vente à la boutique du Musée de deux livres d'art respectivement intitulés MAX FOURNY pour le premier, et FRANCOISE ADNET pour le second,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les tarifs suivants:

- Livre MAX FOURNY écrit par Mustapha CHELBI : prix de vente 50€
- Livre FRANCOISE ADNET, éditions Reflets des Arts, année 2006 : prix de vente 15€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE (N° DE_2026_009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 3DS du 08 février 2022 obligeant toutes les communes à dénommer et numéroter l'ensemble des voies du territoire communal, et à verser les données d'adressage de leur territoire dans une « Base Adresse Nationale » (BAN),

Vu le décret du 11 août 2023 fixant cette obligation de se mettre en conformité avec cette réglementation, pour les communes de moins de 2000 habitants, au 1^{er} juin 2024,

Considérant que la commune de Vicq est confrontée à des problématiques d'adressage telles que l'absence de dénomination ou de numérotation dans certaines voies de son territoire,

Considérant la nécessité de se faire accompagner par des experts dans cette démarche,

Considérant la proposition d'accompagnement de LA POSTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise le Maire à signer la convention avec LA POSTE d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune pour un montant total de 2489,16€ TTC.

-Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE TRAITEMENT ET LA CORRECTION ACOUSTIQUE DE LA SALLE D'ATELIERS ENFANTS DU MUSEE D'ART NAIF (N° DE_2026_010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Vicq souhaite faire réaliser le traitement et la correction acoustique de la salle d'ateliers enfants au Musée d'Art Naïf et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de la réalisation de travaux de traitement et de correction acoustique de la salle d'ateliers enfants au Musée d'Art Naïf.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Questions diverses :

Musée :

Yann ROBERT informe qu'il va se rendre à Bricomarché pour voir s'il est possible d'ouvrir un compte pour la commune car il est nécessaire d'installer un rideau ou un store sur la fenêtre située derrière la caisse du musée.

Monsieur le Maire informe que Groupama demande, pour l'assurance des tableaux du musée, que soit installé un système de détection incendie dans les combles où sont entreposés des tableaux.

Plusieurs entreprises se sont déplacées, dont l'entreprise SCUTUM et CHUBB DELTA et des devis ont été demandés.

Pierre DEFRENAIX conseille de prendre contact avec l'entreprise ACET PROTECTION et de demander également un devis.

Budget :

Monsieur le Maire informe qu'il reste encore des écritures à régulariser pour clôturer l'exercice 2025 et qu'une commission Finances, élargie aux membres du Conseil Municipal, se tiendra vendredi 13 mars à 19h.

Toutes les questions diverses ayant été évoquées, la séance est levée à 20h30.

Bernard JACQUES

Président de séance



Yann ROBERT

Secrétaire de séance